

Droit des candidats de téléréalité

Par Cienmen62, le 01/05/2020 à 18:38

Bonjour,

Je suis à la recherche de réponses concernant le droit de travail des émissions de télé.

Voici mon sujet:

Une personne signe un contrat " règlement participant " dans une émission de téléréalité. Il décide de quitter l'émission car il ne s'entend plus avec sa collègue et refuse de revenir, l'employeur le licencie et refuse de donner des indemnités quelconque.

Voici ma question : le contrat peut-il être considérer comme un contrat de travail ? (je pense que oui, avec la jurisprudence de l'émission ' l'ile de la tentation " ou encore mistre france.

L'employeur doit-il payer des indemnités à cette personne ? (ou alors, c'est un abandon de poste et donc pas d'indemnité de licenciement).

Suite à cela, 2 autres participants de l'émission se mettent en grève pour protester contre ce licenciement, elles se font également licencier. Ces 2 personnes avaient-elle le droit de se mettre en grève et le licenciement est-il abusif ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par Visiteur, le 03/05/2020 à 22:15

Bonjour

Peu de bénévoles actuellement capables de vous répondre, mais j'espère que l'un d'eux s'attardera sur votre sujet, peu habituel il est vrai.